

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

N° 109/2018

OBJET : Travaux de rénovation des ouvrages d'art sur la commune de Beaumont sur Lèze / déclaration sans suite des travaux

L'an deux mille dix-huit et le 03 mai à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Cathy HOAREAU donne procuration à Mme Monique DUPRAT, Mr Philippe FOURMENTIN donne procuration à Mme Nadine BARRE, Mme Monique COURBIERES donne procuration à Mr Jean-Louis REMY, Mme Jean-Claude ROUANE donne procuration à Mr Floréal MUNOZ, Mme Hélène JOACHIM donne procuration à Mr Serge DEJEAN, Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO donne procuration à Mr René MARCHAND, Mr Bernard TISSEIRE donne procuration à Mr Serge DEMANGE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pascal BAYONI, Madame Pierrette HENDRICK, Monsieur Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur René AZEMA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par marché notifié en avril 2017, des travaux sur l'ouvrage d'art de Beaumont sur Lèze devaient être réalisés pour un montant de 37 000€ HT.

Il précise qu'au cours de la période de préparation de chantier, l'entreprise titulaire, ECM, a fait pratiquer une détection de plomb sur l'ouvrage d'art. Ce test a révélé la présence de plomb dans la peinture du pont.

Cette présence de plomb entraîne une plus-value du coût des travaux de l'ordre de 18 000€ HT par rapport au coût du marché initial en raison notamment d'une installation spécifique de chantier et de mesures particulières à prendre. Dans l'attente d'une décision, les dits-travaux n'ont pas commencé.

Au cours de la même période, un accident est survenu sur cet ouvrage d'art lors du passage d'un camion-grue qui a endommagé les trottoirs et le pont. Les dommages ont été constatés par huissier et un rapport d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art a préconisé de comparer le montant des travaux de réparation avec la démolition et la reconstruction d'un nouvel ouvrage. Ces travaux de réparations ont été estimés à 137 310.00€ HT.

Au vu du coût des travaux et de la charge financière non prévue, Monsieur le Président propose de déclarer sans suite les travaux pour motif d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'aucune somme n'a encore été payée à l'entreprise attributaire au titre des travaux dans la mesure où ils n'ont pas démarré.

Il souligne que l'article 10.8 du CCAP renvoie à l'article 46 du CCAG-travaux et fixe le taux des indemnités à 5% des sommes non réglées soit la somme de 1 850€ HT.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

DECLARE sans suite le marché de travaux pour le motif d'intérêt général énoncé ;

AUTORISE le paiement des indemnités à l'entreprise dues au titre de la résiliation du marché ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour le règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS